

Commune de Dunières



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2023

ORDRE DU JOUR :

Interventions de David FAYARD, chef du service construction logement à la DDT et de Stéphane FRAYCENON, directeur, Ingé43

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Vidéoprotection

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fonds de concours école
- Mandatement section investissement : ouverture du $\frac{1}{4}$

AFFAIRES FONCIERES :

- Echange chemin au Ld Le Mazet

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions du Maire
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick

MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Emeline MOUNIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Thierry SABOT (pouvoir à Isabelle MEYNET).

Monsieur Le Maire adresse ses félicitations à Cédric BROUSSARD, devenu papa récemment.

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christophe MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Interventions de David FAYARD, chef du service construction logement à la DDT et de Stéphane FRAYCENON, directeur, Ingé43.

Monsieur Le Maire a souhaité que Madame Marie-Line VANHILLE, cheffe de projet Petites Villes de Demain à la CCPM et Messieurs David FAYARD et Stéphane FRAYCENON interviennent lors de ce Conseil Municipal afin d'apporter des explications aux conseillers suite au vote de la délibération ayant pour objet la mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur 4 ilots.

Monsieur FAYARD souhaite remettre en perspective le programme PVD et la façon dont l'administration a trouvé des solutions avec d'un côté la mise en place d'un chef de projet et de l'autre la réalisation des études de faisabilités.

Il rappelle que dans le cadre de PVD, l'ORT oblige un volet habitat.

OPAH RU (Renouvellement Urbain) n'est pas adapté aux territoires comme le nôtre par rapport aux seuils. La Ville du PUY-EN-VELAY s'en est servi. Pour des zones plus rurales, il est possible d'additionner deux outils : OPAH classique sur le périmètre de la CCPM : outil attractif et facile à mettre œuvre avec un mode de fonctionnement incitatif. Il est plus compliqué de faire du recyclage foncier dans des situations de bâti dégradé voire très dégradé y compris habité avec quelquefois des successions bloquées. La Collectivité peut être contrainte de faire à la place du propriétaire. S'agissant de propriété privée, la Commune doit pouvoir prendre la main et acheter le bien afin de faire à la place du propriétaire défaillant. L'ANAH peut verser des subventions à la Collectivité

dans ce cadre-là. Il convient alors de mettre en place des outils pour faciliter la préparation de ces opérations : 70 % du déficit de ces opérations peut être financé par l'ANAH centrale (Paris). Pour calculer le déficit : dans les dépenses il faut prendre en compte : l'achat, les travaux de démolitions, les relevés de géomètre, ingénieur structure ... en recette : revente des plateaux à un bailleur social qui finira l'aménagement ou un privé qui l'habitera après les travaux de second œuvre...

Pour monter ces dossiers complexes, la délibération prise lors du Conseil Municipal précédent permet de présenter une étude de faisabilité et de chercher auprès de l'ANAH une garantie que l'opération est éligible au financement.

David FAYARD détaille le contenu du dossier comprenant une composition réglementaire (étude de chaque bâtiment pour voir si y'a matière à prendre un arrêté d'insalubrité...), chiffrage de l'opération, estimation du montant des aides de l'ANAH centrale.

Robert VALLAT demande si la Commune peut intervenir pour préciser ses besoins en fonction du type de logements nécessaires.

David FAYARD lui répond que OUI, la Commune est associée tout au long de l'étude.

Jean Paul GRANGE demande comment cela se passe si le propriétaire ne veut pas vendre.

David FAYARD concède que ces opérations ne sont pas simples. Pour autant, quand le propriétaire a connaissance du devenir de l'ilot en général il est vendeur si des solutions sont proposées au pire la Collectivité peut aller jusqu'à l'expropriation.

Stéphane FRAYCENON indique qu'il convient de trouver un opérateur capable de réaliser une étude globale pour accompagner les collectivités PVD. Le coût de l'étude est diminué par l'effet de « masse ». 19 Communes semblent intéressées par la démarche (16 ont donné leur accord par délibération, et 3 sont intéressées) ; de bons bureaux d'études pourront être intéressés. Ils devront être pluridisciplinaires et avoir des compétences en techniques, foncier, juridique, habitat ...

Un chef de projet sera recruté. Ingé43 assure la logistique administrative (marché, recrutement ...) et accompagne les Communes lorsque les conclusions de l'étude sont connues.

Robert VALLAT demande le coût moyen d'une étude.

David FAYARD lui répond environ 15000 € TTC/ commune.

Christophe MOULIN trouve que ces interventions ont clarifié la situation.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Vidéoprotection

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20230727-11 du 27 juillet 2023 sollicitant des aides de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD (= Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Il informe que le projet initial a été modifié : les caméras nomades ont été supprimées et 2 nouvelles caméras fixes ont été ajoutées (l'une au cinéma et une deuxième au carrefour de Bertholet).

Il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et pose de caméras	52 072,00 €	Etat (70 %)	38 272,92 €
Imprévus	2 603,60 €	Région (10 %)	5 467,56 €
		Autofinancement (20 %)	10 935,12 €
TOTAL	54 672,60 €	TOTAL	54 672,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet présenté et le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD.

Pascale MERLE rappelle que le projet a été revu : il n'y aura pas d'acquisition de caméras nomades car elles sont trop complexes à installer (nacelle) et nécessitent de recharger les batteries toutes les 36 heures max. Les caméras seront toutes doublées : une caméra pour la lecture de la plaque minéralogique et une pour visualiser le contexte. Un positionnement supplémentaire a été validé sur le cinéma pour filmer l'entrée de l'église et celle du bâtiment de La Bobine Créative. Une nouvelle demande d'autorisation sera déposée en Préfecture. Au total, 7 caméras seront positionnées à DUNIERES, sans compter celles à la charge de la CCPM situées dans les zones d'activités, ou vers Carrefour Market.

Monsieur Le Maire précise qu'un cambriolage a eu lieu ce week-end. Même si DUNIERES est relativement préservé en termes d'incivilités, les caméras faciliteront le travail des forces de l'ordre et participeront aux enquêtes du territoire.

Pascale MERLE ajoute que les imprévus serviront à financer des mâts.

A la majorité (1 voix contre : Isabelle MEYNET), le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement présenté et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de l'Etat.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fonds de concours école

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire (05/07/2021) approuvant la reconduction d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon aux Communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans les écoles publiques et écoles privées (uniquement les enfants habitants sur le territoire communautaire scolarisés sur le territoire ou hors du territoire de la CCPM - enfants pris en compte : ceux inscrits à l'occasion de la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'éducation nationale).

Dans ce cadre, la CCPM est en mesure de verser à DUNIERES l'aide suivante :

Commune de Dunières (école publique) :

Nombre d'élèves inscrits de la CCPM : 121

Aide à verser : 36 784 € (121 x 304 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour solliciter ce fond de concours école pour un montant de 36 784 € en prenant une délibération concomitante avec la CCPM.

Catherine MARCON explique qu'il conviendra de revoir la convention avec l'OGEC car pour l'instant la Commune verse une somme à l'OGEC pour les enfants de DUNIERES, indexé sur le coût d'un élève de l'école publique, or la Communauté de Communes impose que la Commune prenne en compte tous les enfants du territoire.

Elle ajoute qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'OGEC qui connaît de réelles difficultés financières liées à une baisse du nombre d'élèves.

L'idée n'est pas de revoir la participation de la Commune à la hausse mais plutôt d'enrayer la baisse. Robert VALLAT souligne qu'il a été surpris d'apprendre par la presse qu'un nouveau mode de calcul est à l'étude alors que ce dossier n'a jamais été abordé en Conseil Municipal. Il convient que la Commune ne doit pas palier tous les manques et s'interroge de savoir si d'autres aides sont mobilisables : la CCPM car il s'agit du seul collège du territoire, le département, la tutelle ? Il souhaiterait que l'OGEC fasse une présentation de ses comptes lors d'un prochain Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que le collège compte 170 élèves.

Catherine MARCON souhaite faire avancer ce dossier entre adjoints pour caler une politique communale avant une présentation en Conseil Municipal et précise que l'OGEC va mandater un audit pour analyser ses comptes. Elle est consciente que les représentants de l'OGEC font ce qu'ils peuvent pour enrayer le déficit.

Christophe MOULIN est surpris qu'il n'y ait pas de réaction de la part de la tutelle. Il suggère que la CCPM augmente sa participation actuellement $\frac{1}{2}$ du coût d'un élève au niveau départemental.

Robert VALLAT souligne que l'OGEC subit le poids de lourds remboursements d'emprunts. Pour lui, ce n'est pas le rôle de l'OGEC de faire des bâtiments. Il rappelle que dans les années 60, ce sont les habitants de DUNIERES qui ont participé financièrement à la construction du bâtiment des maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter le fond de concours école pour un montant de 36 784 € et autorise Monsieur Le Maire à prendre une délibération concomitante avec la CCPM.

- Mandatement section investissement : ouverture du $\frac{1}{4}$

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à engager les dépenses

d'investissement 2024 avant le vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budgets annexes) et dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits votés en 2023 conformément à la nomenclature budgétaire M57.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées par budget :

BUDGET COMMUNE		BUDGET EAU		BUDGET ASSAINISSEMENT	
Budget 2023	Prévisionnel 2024	Budget 2023	Prévisionnel 2024	Budget 2023	Prévisionnel 2024
3 335 970.81 €	833 993 €	209 867.51 €	52 467 €	197 447.26 €	49 362 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2024.

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 935 822 € (tous budgets confondus) répartis comme suit :

Compte	COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
	Budget 2023	Prévisionnel 2024	Budget 2023	Prévisionnel 2024	Budget 2023	Prévisionnel 2024
20 - Immobilisations incorporelles	36 263.24 €	9 066 €	- €	- €	110 000.00 €	27 500 €
		- €				
204 - Subventions d'équipement versées	128 998.16 €	32 250 €	- €	- €	- €	- €
		- €				
21 - Immobilisations corporelles	1 042 455.67 €	260 614 €	209 867.51 €	52 467 €	87 447.26 €	21 862 €
		- €				
23 - Immobilisations en cours	2 120 993.74 €	530 248 €		- €	- €	- €
		- €				
4541101 - MISE EN SECURITE MAISON	7 260.00 €	1 815 €				
		- €				
TOTAL	3 335 970.81 €	833 993 €	209 867.51 €	52 467 €	197 447.26 €	49 362 €

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à prendre la délibération autorisant l'ouverture du $\frac{1}{4}$ des crédits permettant de mandater dans cette limite les dépenses d'investissement.

AFFAIRES FONCIERES :

- Echange chemin au Ld Le Mazet

La loi 3 DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a

introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions.

Cette loi ajoute le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui précise que :

- Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger un tronçon du chemin rural situé au droit de la parcelle AP 411 avec la parcelle AM 919, propriété de M. CHAUSSE et Mme GOUY conformément au plan ci-dessous :



Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'étude du projet d'échange d'un tronçon du chemin rural au lieu-dit le Mazet avec la parcelle AM 919 et d'autoriser Monsieur Le Maire à monter le dossier d'information au public.

Monsieur Le Maire précise que suite à des travaux de réhabilitation de ce bâtiment, le chemin a été « malmené ». Il convient donc de le rétablir.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention Pascal GOUY), autorise le principe d'échange d'un tronçon du chemin rural et la rédaction du dossier d'information au public.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions du Maire
- Décision n°03/2023 contrat de fourniture et de service du parc de photocopieurs de DUNIERES : attribution du marché à l'entreprise RICOH pour un montant de 22 421.13 € TTC
- Décision n°04/2023 virement de crédits (photocopieurs, subventions Fonds Vert DSIL Rue de Bellevue)

VIREMENTS DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-1029 : MAISON JARDY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 008.50 €
R-1311-153 : AMENAGEMENT ET SECURISATION - REQUALIFICATION TRAVERSEE DUNIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 454.50 €
R-13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-1323-0139 : REHABILITATION POLE ASSOCIATIF	0.00 €	0.00 €	34 463.00 €	0.00 €
R-13462-153 : AMENAGEMENT ET SECURISATION - REQUALIFICATION TRAVERSEE DUNIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	37 463.00 €	37 463.00 €
D-2111-0221 : TERRAINS DIVERS	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	37 463.00 €	37 463.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire informe que la population au 1^{er} janvier 2024 est de 2693 habitants contre 2979 en 2014 soit une perte de 286 habitants en 10 ans. Pour lui des mesures s'imposent pour gagner des habitants. Prochain recensement en 2025.

Patricia SOUCHON informe que la Commune de DUNIERES a obtenu le 2^{ème} prix au niveau départemental dans la 3^{ème} catégorie ; elle a gagné une place par rapport à l'an passé. Monsieur Daniel CHARRA a obtenu le prix départemental de la Maison la plus fleurie.

Les escaliers de l'Impasse des Tilleuls seront repris à partir du 10 janvier 2024 (sauf si intempéries hivernales).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du complexe sportif a été retenu au titre du FEDER mais que la Commune est toujours dans l'attente du montant qui lui sera alloué.

Christophe MOULIN informe les Conseillers Municipaux que lors du Noël du personnel communal, Monsieur Le Maire a annoncé que les agents percevraient une prime pour compenser la hausse de l'inflation.

Christophe MOULIN précise que la mise en place du double service à la cantine est à l'étude. Une rencontre avec les agents et l'équipe éducative a eu lieu afin de réorganiser le ménage du bâtiment de l'école Jacques PREVERT. Fabienne MANOHA suggère de faire monter les enfants pour manger au collège. Catherine MARCON lui répond que plusieurs pistes sont à l'étude. Par contre, le collège n'a pas l'autorisation pour accueillir les enfants de l'extérieur.

Christophe MOULIN regrette le fait que la crèche ait encore des places disponibles du temps de midi alors que les agents sont formés pour accueillir des enfants. Il y a un problème de transport pour que ces enfants aillent manger à la crèche

Monsieur Le Maire informe que ses vœux sont fixés au 26.01.2024 à 18H. (20H ceux de la mairie de MONTFAUCON) et ceux de la CCPM sont fixés au 19.01.2024 à 18h.

Jean Paul GRANGE précise que la rédaction du bulletin municipal est finalisée et que la distribution aura lieu début janvier en même temps que l'agenda.

Monsieur Le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont permis la réussite du calendrier de l' « avant » Noël et des troquets. Une réunion aura lieu courant janvier afin de réunir les différents acteurs pour tirer le bilan.

Prochain Conseil Municipal : 22/01/2024 à 20h

Fin de séance.



Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,
Christophe MOULIN